

HÔTEL DE VILLE
De
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté temporaire n°047/2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE MAURICE BOUTIN et AVENUE DU COLLEGE JEAN
CLEMENT
Première étape de la 34^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-11-5 ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le mercredi 28 mai 2025 pour la Première étape de la 34^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour, **RUE MAURICE BOUTIN et AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le mercredi 28 mai 2025, la circulation sera interrompue de 8H00 à 18H00 :

RUE MAURICE BOUTIN, de l'intersection de l'AVENUE ALEXANDRE GRAMMONT et de la RUE DES PLATANES jusqu'à la RUE DES VILLAS, et
AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT, de l'IMPASSE DE LA SOURCE jusqu'au numéro 102 de l'AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT.

ARTICLE 2 :

L'accès de la rue JULES BUCHAILLAT depuis l'AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT et l'accès de l'AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT depuis la rue JULES BUCHAILLAT seront interrompus entre 8H00 et 18H00.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

ARTICLE 4 :

Seuls les véhicules de l'organisation, des secours, des forces de l'ordre et d'intervention seront autorisés à pénétrer dans la zone définie par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis :

- Au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère,
- Au Département de l'Isère,
- A la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,
- A Monsieur le Colonel Directeur des Sapeurs-Pompiers de l'Isère,
- A La Police Municipale de la Commune de Charvieu-Chavagneux,
- Aux Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 16 avril 2025

Le Maire



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère